

# ASSEMBLEE NATIONALE

22 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 289

présenté par  
M. CHARTIER

-----  
**ARTICLE 7**

*(Art. L.611-10 du code de commerce)*

Supprimer la quatrième phrase du premier alinéa de cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que le jugement d'homologation ne comporte pas, en annexe, le texte de l'accord, il est impossible pour les tiers de faire valablement opposition à ce jugement, sauf à vouloir connaître le contenu de l'accord auquel ils n'ont pas été associés et, le cas échéant, d'en dévoiler le contenu.